

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 15 juin 2023

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

Approbation à l'unanimité du préavis 01/2023

Préavis relatif au rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.

Approbation à la majorité du préavis 02/2023

Préavis relatif à une demande de crédit de CHF. 98'000.- concernant l'aménagement d'un broyeur à la station de pompage à Saint-Saphorin.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Route du Village 38, 1070 Puidoux.

Puidoux, le 16 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président

Eddy Siegenthaler

Le Secrétaire

Michel Guex